



# VIDE-GRENIER

Dimanche 15 septembre 2024  
de 8h à 17h

inscription avant le 8 septembre 2024

Ouverture aux exposants de 6h à 7h30  
Route de Corbreuse à Saint-Martin-de-Bréthencourt

Vide-grenier réservé aux particuliers

Emplacement 1 ml = 2,50 €



Renseignements et inscriptions  
Restauration et Buvette sur place  
\*Tarif préférentiel pour les exposants



organisé par l'Association Tête en l'Air  
en collaboration avec la Mairie de Saint-Martin-de-Bréthencourt

<https://www.facebook.com/Assotetenlairsmdb78660>

[assotetenlair@gmail.com](mailto:assotetenlair@gmail.com)

Association Loi 1901 – N° RNA : W782002808

## - REGLEMENT -

**Les inscriptions se feront jusqu'au 8 septembre 2024 inclus. Passé ce délai, aucune inscription ne sera acceptée.  
Les emplacements numérotés seront attribués et enregistrés dans l'ordre d'arrivée uniquement si le dossier est complet.  
Nous vous rappelons qu'à la différence des « brocantes », les « vide-greniers » ne sont réservés qu'aux particuliers.  
Par conséquent, aucune facture ne pourra être délivrée.  
La présence de la personne inscrite, munie de sa pièce d'identité déclarée lors de l'inscription est indispensable.**

### ARTICLE 1

Ce vide-grenier est organisé par l'Association Tête en l'Air, association du village de Saint-Martin-de-Bréthencourt en partenariat avec la Mairie. Le vide grenier se déroulera le **dimanche 15 septembre 2024** à Saint-Martin-de-Bréthencourt, **de 8h à 17h**.  
L'accueil des exposants se fera de **6h à 7h30**.

### ARTICLE 2

Le vide grenier est ouvert uniquement aux particuliers. Pour prendre en compte votre inscription, il faut :

- le bulletin d'inscription dûment complété et signé**
- la photocopie de la carte d'identité (recto-verso)**
- le paiement uniquement par chèque libellé à l'ordre de l'Association Tête en l'Air ou en espèces (un reçu sera délivré)**
- le règlement signé**

Le tout devra être déposé à la mairie de Saint-Martin-de-Bréthencourt sous enveloppe portant la mention « Vide-grenier ».  
Un récépissé vous sera délivré par mail ou à l'aide d'une enveloppe timbrée à vos noms, prénoms et adresse.

### ARTICLE 3

Les emplacements font au minimum 1 mètre linéaire et le **tarif est fixé à 2,50 euros le mètre**.

### ARTICLE 4

Le règlement des réservations se fera uniquement par chèque libellé à **l'ordre de l'Association Tête en l'Air** ou en espèces  
(un reçu sera délivré)

### ARTICLE 5

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand.  
Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

### ARTICLE 6

Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

### ARTICLE 7

En cas d'intempéries ou de désistement, l'exposant ne pourra pas prétendre au remboursement du prix de son emplacement.  
Les places non occupées après 9h ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. En effet, en cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

### ARTICLE 8

Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'inscription.  
Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

### ARTICLE 9

L'entrée du vide greniers est interdite avant 8h. L'installation des stands devra se faire de 6h à 7h30.

Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier. Tout emplacement réservé et non occupé après 9h sera considéré comme libre. Les exposants s'engagent à rester jusqu'à la clôture du vide grenier.

**Les voitures sont strictement interdites sur le parcours avant 17h, heure de fin du vide grenier (sous peine d'amende).**

### ARTICLE 10

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

### ARTICLE 11

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

### ARTICLE 12

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons par les exposants est interdite.

En effet, la vente de bonbons, frites, casse-croûtes, etc..., ainsi que la tenue d'une buvette est entièrement gérée par les organisateurs.

### ARTICLE 13

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs ou les autorités.

### ARTICLE 14

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

### ARTICLE 15

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

### ARTICLE 16

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

### ARTICLE 17

L'exposant s'engage à ne rien laisser sur la voie publique à son départ sous peine d'amende (Article 623-1 du code pénal). L'emplacement doit être propre comme à son arrivée. Un contrôle sera fait dès le départ de l'exposant.

### ARTICLE 18

L'exposant s'engage à ne pas utiliser de barbecue. L'Association Tête en l'Air prévoit la restauration et la vente de boissons sur place.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_ / \_\_\_ / 2024

**Signature**  
**(Précédée de la mention « lu et approuvé »)**

# INSCRIPTION VIDE-GRENIER

Les inscriptions se feront jusqu'au 8 septembre 2024 inclus. Passé ce délai, aucune inscription ne sera acceptée. Les emplacements numérotés seront attribués et enregistrés dans l'ordre d'arrivée uniquement si le dossier est complet.

Nous vous rappelons qu'à la différence des « brocantes », les « vide-greniers » ne sont réservés qu'aux particuliers.

Par conséquent, aucune facture ne pourra être délivrée.

La présence de la personne inscrite, munie de sa pièce d'identité déclarée lors de l'inscription est indispensable.

- Pour prendre en compte votre inscription, il faut :
  - le bulletin d'inscription dûment complété et signé
  - la photocopie de la pièce d'identité déclarée (recto-verso)
  - le paiement uniquement par chèque libellé à l'ordre de l'Association Tête en l'Air ou en espèces (un reçu vous sera délivré)
  - le règlement signé
- Le tout devra être déposé à la mairie de Saint-Martin-de-Bréthencourt sous enveloppe portant la mention « Vide-grenier ».
- Le règlement et les bulletins d'inscription sont à disposition en Mairie de Saint-Martin-de-Bréthencourt ainsi que sur la page Facebook de l'Association Tête en l'Air et de la Mairie
  - <https://www.facebook.com/Assotetenlairsmdb78660>
  - <https://www.facebook.com/mairiestmartindebrethencourt>

## INSCRIPTION VIDE-GRENIER

Nom:

Prénom:

Adresse complète:

Téléphone :

Mail:

Je loue un emplacement de  mètre(s) à 2,50 € le mètre =  €

Je règle mon emplacement ce jour, en espèces  ou chèque  à l'ordre l'Association Tête en l'Air

Je certifie avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_ / \_\_\_ / 2024

Signature suivie de la mention "Lu et approuvé"

## PREVENTE REPAS

Nom:

Prénom:

Téléphone :

Mail:

Exposant:  OUI  NON

Nbres de menus hamburger-frites + 1 boisson au choix :

Boissons au choix :

Eau :

Bière :  1 verre de rosé :

Coca :  Fustea:

Oasis :  Orangina

Montant total :.....€

RÈGLEMENT :  Chèque ( à l'ordre de l'association Tête en l'air)

Espèces (sous enveloppe à remettre en mairie)

**10€ \***

\*Pour les exposants avec  
réservation de l'emplacement



**12 €  
sur place**

\*Privilégiez la réservation

